



OFFICIAL
DOCUMENTS

MINISTERE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES



REPUBLICUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Le Ministre

N° **1315** /MPMEF/DGE/DCPE

Abidjan, le 27 OCT. 2014

A

Monsieur Jim Yong Kim
Président de la Banque Mondiale
WASHINGTON, DC

Objet : Lettre de Politique de Développement

Monsieur le Président,

1. La présente Lettre de Politique de Développement (LPD) retrace l'évolution de la situation socio-économique de la Côte d'Ivoire en 2013 ainsi que les tendances de l'économie ivoirienne en 2014. Elle énonce les objectifs spécifiques et les politiques sectorielles prioritaires des Autorités et aborde les perspectives pour 2015. Le Gouvernement sollicite la Banque Mondiale à travers le Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté, pour soutenir son programme. A cet effet, il souhaite la mise à disposition d'un appui budgétaire général à la Côte d'Ivoire pour un montant équivalent à 70 millions de dollars des Etats-Unis.

I. Le contexte politique et économique

2. La Côte d'Ivoire confirme son redécollage économique et consolide son repositionnement sur l'échiquier international grâce aux avancées majeures pour renforcer sa stabilité intérieure, aux efforts d'amélioration de la gouvernance et à la préservation de la cohésion sociale. Ce repositionnement a encouragé le retour de grands groupes d'investisseurs et d'institutions internationales telles que le Groupe de la Banque Africaine de Développement qui a tenu à Abidjan la session de rentrée des Conseils d'Administration le 8 Septembre 2014. En outre, le Gouvernement appuie fortement les projets d'intégration grâce notamment à la réalisation des grands projets régionaux d'infrastructures et une plus grande fluidité du transport. Au niveau national, le Gouvernement a enregistré des progrès dans le dialogue politique et des dispositions sont prises en vue de garantir l'organisation d'élections présidentielles ouvertes et transparentes en octobre 2015.

3. Les réformes engagées dans les secteurs clés de l'économie conjuguées avec les mesures d'accompagnement des entreprises mises en œuvre, ont imprimé un rythme de croissance soutenue à l'activité économique. Ainsi, à la suite des taux de croissance du PIB en termes réels de 10,7% et 9,2%, enregistrés respectivement en 2012 et 2013, l'évolution conjoncturelle à fin juin 2014 laisse présager une croissance soutenue de 9,0% en 2014. Ce

niveau de croissance est tiré par une forte demande intérieure et une hausse des exportations. Une forte activité économique continue d'être enregistrée, particulièrement dans les BTP - bâtiment, des travaux publics et le secteur des services. L'inflation est demeurée modérée. Ces résultats devraient contribuer à placer la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des pays à forte croissance dans le monde. Les performances du programme économique et financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (PEF-FEC) restent conformes aux objectifs. Le climat des affaires continue de s'améliorer avec notamment la mise en œuvre des mesures structurelles y compris la simplification des procédures de création des entreprises, la mise en application du nouveau code des investissements, le lancement d'un vaste programme d'aménagement de zones industrielles, la mise en place du tribunal de commerce et la dynamisation du Comité de Concertation entre l'Etat et le Secteur Privé. Ces actions ont permis de consolider l'activité économique, notamment avec un volume d'investissement direct étranger de 188,5 milliards de FCFA et la création nette de 27 056 emplois formels. Le maintien du rythme accéléré dans la mise en œuvre des réformes a facilité l'augmentation du PIB réel par tête de plus de 15% en deux ans. Ces performances sont appuyées par un programme de mise à niveau des infrastructures notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'adduction en eau potable, de l'assainissement, de l'électricité et des voiries.

II. Etat d'exécution des réformes en 2013

4. Dans le cadre de la stratégie de soutien à la relance de l'activité économique, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre d'importantes réformes structurelles, notamment dans le secteur des finances publiques, le secteur de l'énergie, le secteur financier, l'amélioration du climat des affaires.

a. Réformes dans la gestion des finances publiques

5. La gestion budgétaire s'est inscrite dans le cadre de l'assainissement des finances publiques et de la transparence par la mise en œuvre du plan d'actions issu du PEMFAR (Public Expenditure Management and Financial Accountability Review). Ainsi, l'Assemblée Nationale, a voté en décembre 2013 les lois organiques relatives au Code de Transparence et aux Lois de Finances, et en juin 2014 ces lois ont été promulguées tout en étant conformes aux critiques de la Cour Constitutionnelle.

6. Au titre de l'amélioration du cadre de passation des marchés publics, le Gouvernement a procédé à l'élaboration et à la diffusion auprès des administrateurs de crédits d'un plan type de passation des marchés pour l'exécution budgétaire 2014. De même, un Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuel (DPBEP) est annexé à la loi de finances 2014. Dans le cadre de l'amélioration de la capacité d'absorption des secteurs public et privé, le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) global 2014-2016 est annexé à la loi de finances 2014, ainsi qu'un plan d'engagement des dépenses a été mis en place en février 2014 pour une programmation de la consommation des crédits budgétaires.

7. S'agissant de l'amélioration du cadre de gestion de la dette, une Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT 2013-2017) suivant les standards internationaux a été adoptée en Conseil des Ministres le 19 décembre 2013. Elle est mise en cohérence avec une Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) actualisée à fin octobre 2013 avec l'appui technique du FMI.

b. Réformes du secteur de l'énergie

8. En 2013, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des mesures visant particulièrement l'atteinte de l'équilibre financier du secteur de l'électricité tout en investissant pour augmenter l'offre d'énergie. A cet effet, la mise en œuvre de la stratégie, a

enregistré des résultats notables, notamment : l'augmentation de la capacité de production de FOXTROT (à 154 Mpc/j en juin 2013), la réduction du prix du gaz naturel fourni par FOXTROT (sur le bloc CI-27 à 5,5\$/MMBTU) et CNR (sur le bloc CI-26 à 3.5\$/MMBTU), la révision de la rémunération du concessionnaire de 23,0724 F CFA à 22,22 F CFA par kWh encaissé à partir de janvier 2013, l'application des tarifs de cession à l'export renégociés au mois d'octobre 2012, le basculement au tarif général des clients dits « faux modérés », l'amélioration des recouvrement et la réduction des pertes qui a permis de gagner 3 points de rendement global entre 2012 et 2013.

c. Réformes du secteur financier

9. Concernant la restructuration des banques publiques, un plan d'actions découlant des résultats de l'évaluation des banques par des cabinets internationaux est formulé et transmis au Gouvernement pour son adoption en Conseil des Ministres.

d. Amélioration du climat des affaires

10. Plusieurs réformes ont été entreprises pour créer un cadre propice aux investissements privés par la mise en place d'un dispositif légal et institutionnel attractif.

- Un accent a été mis sur la réduction des coûts de création d'entreprise par la simplification et la baisse du nombre de procédures, et du taux d'imposition relatifs aux différentes démarches nécessaires. Dans ce cadre, un Guichet Unique du Commerce Extérieur a été créé, de même que des réductions sont enregistrées sur les coûts de passage des marchandises au Port Autonome d'Abidjan, les coûts de transfert de propriété et de publication de l'avis de création des entreprises. Par ailleurs, le projet de loi sur la concurrence a été adopté par le Gouvernement le 02 mai 2013.
- Une Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance créée par ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, en vue de prévenir et de lutter contre la corruption et les infractions assimilées.
- Un plan d'apurement des arriérés intérieurs a été adopté en Conseil des Ministres le 14 novembre 2013. La mise en œuvre de ce plan a débuté avec le règlement de 56,5 milliards de FCFA en 2013 et vise à soutenir l'activité économique nationale.
- Le Tribunal de commerce a été mis en place et fonctionne effectivement depuis octobre 2012.

Réformes du secteur du café-cacao

11. Au niveau de la filière café-cacao, la réforme adoptée en novembre 2011, est mise en œuvre par le Conseil du Café-Cacao. Il a procédé au démarrage du Programme de Ventes Anticipées à la Moyenne (PVAM) et initié des séances de sensibilisation à l'endroit des différents acteurs. Le fonds de réserve a été approvisionné par le Gouvernement à hauteur de 40 milliards de FCFA, comme prévu. Le prix moyen fixé sur la période de janvier à décembre 2013 est de 733 FCFA/kg. Ce prix a été respecté sur l'ensemble du territoire. Le fonds de stabilisation a enregistré, à fin décembre 2013, un solde positif de 16 milliards de FCFA renforçant d'autant le fonds de réserve. Des études sont en cours en vue d'examiner l'opportunité d'une affectation supplémentaire au fonds de réserve comme prévu. Bien que ces résultats soient satisfaisants, le Gouvernement a réalisé et publié les résultats de l'audit du PVAM. Cet audit avait pour objectif de : (i) évaluer le programme et le système informatique de vente aux enchères, (ii) formuler les recommandations pour l'amélioration du PVAM, (iii) connaître le niveau du fonds de réserve au 30 septembre 2013, (iv) formuler un avis sur la gestion du fonds, (v) évaluer les risques inhérents au système de commercialisation, et (vi) déterminer le niveau optimal du fonds à atteindre.

III. Le Programme 2014 et les perspectives 2015

A. Objectifs généraux

12. Le Gouvernement ambitionne de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020 à travers la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) sur la période 2012-2015. Ce plan de développement a pour objet de réduire la pauvreté et de construire les bases d'une économie forte et en plein essor à l'orée 2020. Les objectifs sont d'atteindre un taux de croissance de 9,0% en 2014. Le taux d'investissement devrait passer de 12,1% du PIB en 2012 à 14,6% en 2013, 16% en 2014 et 17% en 2015. Quant au taux d'investissement public, il passerait de 6,7% en 2012, à 7,1% en 2013, 8,3% en 2014 et 9,3% en 2015.

13. Pour assurer le financement du PND, un Groupe Consultatif a été organisé les 4 et 5 décembre 2012, à Paris, avec l'appui de la Banque Mondiale. Cette rencontre a permis d'enregistrer les intentions de financements extérieurs aussi bien publics que privés nécessaires à la mise en œuvre du PND. Au total, les annonces officielles des partenaires ont porté sur 4319 milliards de FCFA (8,6 milliards de dollars US) dont 1102,4 milliards de FCFA (2,2 milliards de dollars US) de financements acquis et 3217 milliards de FCFA (6,4 milliards de dollars US) de nouveaux financements.

14. Après le Groupe Consultatif en 2012, le Gouvernement a organisé, du 29 janvier au 1^{er} février 2014, un forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire : ICI 2014 » qui a accueilli 5 717 participants, 270 exposants provenant de 71 pays.

15. L'année 2014 devrait confirmer la croissance soutenue de l'économie ivoirienne, après les fortes progressions observées en 2012 et 2013. Le taux d'inflation devrait se maintenir dans la limite de la norme communautaire de 3%. Pour ce faire, le Gouvernement compte sur l'effet positif de la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles, notamment l'amélioration du climat des affaires, l'accroissement substantiel d'investissements publics structurants et novateurs, et des investissements privés. Le PIB par tête devrait continuer d'augmenter fortement pour atteindre 6% de croissance en 2014, pour la troisième année consécutive, contre une baisse cumulée du revenu par tête au cours de la dernière décennie. Tous ces résultats devraient permettre de réduire la pauvreté, progresser vers la réalisation de certains Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), poursuivre les efforts en faveur de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et consolider l'amélioration des conditions de vie des populations.

16. La politique budgétaire poursuivra (i) l'optimisation du potentiel de recouvrement des recettes fiscales, notamment par un élargissement de l'assiette fiscale et un renforcement des moyens de recouvrement, (ii) la rationalisation des dépenses par une meilleure planification, une amélioration dans la gestion des marchés publics, un suivi renforcé de l'exécution des investissements publics, et (iii) une politique d'endettement soutenable, un élargissement des moyens de financements. Les marges budgétaires dégagées seront allouées au renforcement des investissements. Le solde budgétaire global devrait s'établir à -2,3% en 2014 contre -2,2% du PIB en 2013, tandis que le solde primaire de base devrait passer de -0,5% du PIB en 2014 à 0,4% à -0,2% en 2015.

17. Pour atteindre ses objectifs, en 2015, le Gouvernement compte achever la réforme du secteur financier prenant en compte la restructuration des banques publiques, rétablir l'équilibre financier du secteur de l'électricité, poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques, notamment en renforçant la bonne gouvernance et maintenir la viabilité de

la dette extérieure. Le Gouvernement continuera également à mettre l'accent sur la redistribution des effets de la croissance à l'ensemble de la population particulièrement les couches les plus vulnérables.

18. Le Gouvernement s'attèlera également à renforcer l'intégration régionale. Pour y parvenir, il s'appuiera sur la consolidation de la réconciliation nationale, la préservation de la sécurité et de la cohésion sociale sur toute l'étendue du territoire. En outre, le Gouvernement favorisera également la mise en œuvre de projets d'investissements structurants et communs, notamment les autoroutes Abidjan-Ouagadougou et Abidjan-Lagos.

19. D'une manière générale, le Gouvernement entend renforcer la qualité des politiques et des institutions pour favoriser l'utilisation efficace des ressources en faveur de la promotion du développement durable, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté. Aussi, la Côte d'Ivoire reste convaincue que la mise en œuvre satisfaisante des indicateurs EPIP – Evaluation des Politiques et Institutions par Pays - CPIA¹ développés par la Banque Mondiale contribuera à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et à son émergence économique. Le score de l'EPIP pour la Côte d'Ivoire est passé de 2,7 en 2011 à 3,2 en 2014.

20. Le Gouvernement a entamé en août 2014 la revue globale du PND 2012-2015 afin de mieux préparer celui de 2016-2020. Cette revue porte notamment sur (i) le bilan de la mise en œuvre du PND par résultat stratégique et (ii) les orientations stratégiques et la note conceptuelle du PND qui permettront de conduire l'élaboration des politiques sectorielles et des plans de développement régionaux. La synthèse de ces documents, enrichie des conclusions de quelques études thématiques, permettra de produire le PND 2016-2020 dont l'adoption en Conseil des Ministres devrait se faire au mois de mai 2015.

B. Lutte contre la Pauvreté

21. Après une décennie de crise et deux années d'embellie économique, le Gouvernement reste déterminé à améliorer les indicateurs de pauvreté et les indicateurs sociaux. En cohérence avec les objectifs du PND, la Côte d'Ivoire a repris le chemin d'une croissance forte, soutenue, inclusive, respectueuse du genre et de l'environnement, génératrice d'emplois et contribuant à réduire la pauvreté. La stratégie du Gouvernement en matière de développement social et de réduction de la pauvreté s'articule autour de (i) l'accès à l'emploi des jeunes, (ii) une meilleure rémunération des producteurs agricoles, (iii) l'accroissement des revenus des femmes par le financement de projets et (iv) l'intervention accrue et ciblée en faveur des couches les plus vulnérables dans les secteurs prioritaires de l'éducation, de la santé, de la sécurité, de la protection sociale et des infrastructures de base, notamment l'accès au logement.

22. Le renforcement des dotations des « dépenses pro-pauvres » permettra de mieux assurer la fourniture des services publics. Ces dépenses sont programmées à 1°521,8 milliards de F CFA (9,2% du PIB) en 2014 contre 1 337,1 milliards de F CFA (8,7% du PIB) en 2013 et 1 080,3 milliards de FCFA en 2012.

23. Relativement à l'accès à l'eau potable, le district d'Abidjan a bénéficié d'une station de traitement d'eau potable de 2 000 m³/h, d'un réservoir au sol de 10 000 m³ et de l'équipement de douze (12) forages productifs à grand diamètre en 2012. Avec la finalisation de l'adduction d'eau potable à partir de la nappe souterraine de Bonoua, le déficit d'eau sera comblé dans la

¹ Country Policy Institutional Assessment

ville d'Abidjan. Un vaste programme de réhabilitation et de construction de pompes villageoises a été également lancé notamment dans le nord et l'ouest du pays, de même que l'installation de stations de traitement d'eau potable à Abidjan et à l'intérieur du pays.

24. Concernant la couverture sanitaire, le Gouvernement poursuivra la réalisation d'un ensemble d'ouvrages pour accroître la capacité des infrastructures sanitaires publiques et améliorer la qualité des soins fournis. Le Gouvernement ambitionne ainsi de faire de la Côte d'Ivoire un hub du système de santé régional en le rendant plus moderne et plus attractif. Pour ce faire, il poursuivra les efforts suivants :

- la construction et l'équipement d'un centre de médecine nucléaire d'un cout de 01 milliards ;
- la réhabilitation du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Yopougon pour un cout de 40 milliards de FCFA ;
- la réhabilitation et le rééquipement de l'Institut de cardiologie d'Abidjan pour un montant global de 16 milliards de FCFA ;
- la construction d'un centre d'oncologie médicale et de traitement du cancer et la mise aux normes des hôpitaux d'Anyama (Nord-Est d'Abidjan), Guiglo (Ouest) et Daloa (Centre-ouest) ;
- la construction d'un nouvel Institut National de Formation Sanitaire (INFAS) à Aboisso au Sud-Est.

25. En outre, la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) prévue pour janvier 2015 permettra de garantir l'accès aux soins des plus démunis. Par ailleurs, pour prévenir la menace de l'épidémie de la fièvre Ebola, un Comité de Veille présidé par le Premier Ministre a été mis en place. Ce Comité a pour mission notamment de (i) définir les orientations stratégiques et politiques de la riposte à l'épidémie, (ii) définir le niveau d'alerte en rapport avec l'évolution de l'épidémie, (iii) assurer la surveillance continue de l'évolution de l'épidémie aux plans national et international, (iv) assurer la concertation diplomatique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, (v) organiser le plaidoyer pour la mobilisation des ressources nationales et internationales et (vi) informer périodiquement le Conseil National de Sécurité sur l'évolution de l'épidémie de la maladie à virus Ebola. Il est à noter qu'aucun cas avéré d'infection à virus Ebola n'a été signalé en Côte d'Ivoire.

C. Réformes structurelles

a. Réformes dans la gestion des finances publiques

26. Le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures pour l'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques et la mise en conformité de cette gestion avec les normes sous régionales en vigueur. A cet effet :

- les quatre décrets relatifs à la transposition des directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) sur les finances publiques ont été adoptés en Conseil des Ministres le 09 juillet 2014 ;
- la stratégie de mise en œuvre d'un compte unique du Trésor a été élaborée et le décret d'application de cette stratégie a été pris en Conseil des Ministres le 09 juillet 2014 ;
- l'évaluation de la chaîne de la dépense et des procédures de clôture de l'exercice budgétaire a été conduite du 9 au 23 janvier 2014 et certaines des recommandations

faites à cet effet connaissent une mise en œuvre, notamment la réduction des délais de passation des marchés publics et la mise en place du Comité de suivi des délais.

27. Par ailleurs, le Gouvernement s'assurera de l'application effective des mesures prises dans le cadre du programme et prendra toute mesure rectificative nécessaire à l'atteinte des objectifs poursuivis. Pour ce faire, le Gouvernement a élaboré, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers un schéma directeur unique de réformes des finances publiques pour favoriser une prise en charge ordonnée et exhaustive des travaux de réformes en cours ou à venir. Ce schéma propose un cadre institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre des réformes et définit sept (07) axes stratégiques adossés à des plans d'actions à conduire sur la période 2014-2016 dont le coût a été estimé à plus de 100 milliards de FCFA. Ces axes stratégiques portent sur :

- la fiscalité et la gestion des Finances Publiques avec l'élargissement de l'assiette fiscale et la modernisation de la collecte pour porter le taux de pression fiscale à 19% en conformité avec les dispositions du pacte de convergence, de stabilité et de solidarité de l'UEMOA ;
- la planification, la programmation, la budgétisation et le pilotage de l'exécution des Dépenses de l'Etat pour moderniser les modes de pilotage et de gestion du budget général de l'Etat avec notamment la présentation du projet de loi de finances 2017 suivant le format prescrit par la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LORF).
- l'Organisation et les Systèmes d'Information Financière de la chaîne de la Dépense pour actualiser les procédures de suivi et de contrôle de l'exécution budgétaire afin de rationaliser le circuit de la dépense. Elle prend en compte les exigences du budget programme exprimées dans la LORF et le respect des directives financières de l'UEMOA pour la fluidité des dépenses publiques ;
- la Passation des Marchés Publics en vue de la réduction des délais notamment à travers la mise en place des cellules de passation de marché, ainsi que la conception des manuels de procédures et des dossiers d'appel d'offre (DAO) allégés, pour mettre en conformité les dispositions nationales en la matière avec celles de l'UEMOA ;
- A cet égard, le Gouvernement entend doter tous les organismes publics identifiés par le code des Marchés Publics de cellule de passation de marchés. Un arrêté N° 325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 portant composition et fonctionnement des cellules de passation des marchés publics a été pris par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget. Ces cellules sont chargées de préparer et de veiller à la qualité, à la régularité des opérations de passation et d'exécution des marchés publics, afin d'améliorer l'articulation entre l'exécution budgétaire et la gestion de la trésorerie.
- la Comptabilité Publique et Gestion de la Trésorerie de l'Etat pour mettre en œuvre les recommandations du PEMFAR, procéder au renforcement de la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor et du cadre de gestion de la dette et absorber les réformes induites par les directives de l'UEMOA sur le Règlement Général de la Comptabilité Publique et le Plan Comptable de l'Etat notamment sur la comptabilité patrimoniale « base exercice » en droits constatés ;
- les Dispositifs de contrôle et d'audit interne et externe pour améliorer l'efficacité des contrôles et la conformité des dispositifs nationaux avec ceux de l'UEMOA ;
- l'Efficacité de la Décentralisation au Plan Financier avec la mise en place d'un cadre méthodologique et d'un dialogue rénové entre les collectivités territoriales et les structures étatiques pour adapter le régime financier, fiscal et domanial des collectivités aux exigences de l'UEMOA en la matière.

28. Pour ce qui est de la micro finance, l'assainissement du secteur s'inscrit dans un plan d'actions articulé autour de quatre axes : (i) la consolidation du cadre réglementaire et institutionnel, (ii) le renforcement de la surveillance, (iii) la restructuration et le redressement des structures en difficulté, et (iv) la liquidation des structures de financement décentralisées dont l'agrément a été retiré. La mise en œuvre de ce plan permettra d'assurer une meilleure supervision du secteur et de favoriser l'accès au financement des couches sociales les plus démunies. Il a permis, par la suite, l'adoption au Conseil des Ministres du 22 janvier 2014 du décret d'application de l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant réglementation des Structures de Financement Décentralisées (SFD). Les autres actions portant sur la promotion, le contrôle et l'assistance des SFD sont en cours d'exécution.

b. Stratégie d'endettement

29. **Le Gouvernement continuera de renforcer la gestion de la dette publique.** La stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT 2013-2017) sera remplacée par une nouvelle pour la période 2015-19 sur la base du suivi et de l'évaluation de la variation d'endettement au cours de l'année 2014. En plus, le Gouvernement a l'intention d'achever la création en 2015 d'une base de données centralisée de la dette des entreprises publiques et des garanties gouvernementales sur cette dette afin d'assurer un meilleur suivi de la dette. Enfin, le Gouvernement parachèvera la réorganisation de la gestion de la dette publique en front, middle et back offices avec l'assistance technique du FMI dans le premier semestre 2015 pour assurer une gestion intégrée de la dette publique.

30. **Le Gouvernement continuera d'élargir ses sources de financement dans le cadre de la stratégie d'endettement visant à préserver la viabilité de la dette publique à moyen et long termes.** Par ailleurs, tenant compte des difficultés de mobilisation d'un montant suffisant de ressources concessionnelles pour nos besoins de financement des grands projets structurants en 2015, il est prévu l'émission d'un Eurobond d'un milliard de dollars US. Ainsi le Gouvernement a sollicité l'approbation du FMI pour accroître en 2015 la fenêtre cumulée des nouveaux prêts extérieurs non concessionnels pour un montant de 1,4 milliard de dollars US, y compris un milliard USD pour l'Eurobond, jusqu'à un plafond de 3,05 milliards de dollars US en 2015. En outre, il sollicite une flexibilité, en cas de besoin, afin de prendre deux prêts extérieurs non concessionnels pour deux (2) de projets structurants. Les projets structurants portent d'une part sur l'extension et la modernisation du Port Autonome d'Abidjan pour un montant maximal de 800 millions de dollars US, et d'autre part sur le développement et la réhabilitation du réseau électrique de Côte d'Ivoire pour un montant maximal de 820 millions de dollars US. Par ailleurs, pour le financement de son ambitieux programme de développement, le Gouvernement souhaiterait pouvoir accéder aux guichets BIRD et BAD.

c. Réforme du secteur énergie

31. Le Code de l'électricité a été adopté par l'Assemblée Nationale le 27 février 2014. Il intègre un meilleur cadre de gestion des flux physiques et financiers du secteur grâce (i) à une meilleure définition des activités du secteur de l'électricité et de leur régime juridique ; (ii) à une plus grande souplesse dans les possibilités d'organisation et de gestion des segments, objets du monopole de l'Etat, lesquels sont désormais susceptibles d'être concédés, le cas échéant, à un ou plusieurs opérateurs privés ; (iii) à la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie ; (iv) au renforcement du dispositif de répression des fraudes et actes délictueux préjudiciables au secteur de l'électricité ; et (v) à l'institution par la loi d'une commission de régulation indépendante, dotée des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

32. Les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction du déficit du secteur électricité ont permis d'améliorer progressivement sa situation financière. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin d'atteindre l'équilibre dès 2016.

En vue de limiter l'impact de l'utilisation du HVO sur l'équilibre du secteur, le Gouvernement facturera au coût marginal, toutes les demandes supplémentaires d'électricité des pays limitrophes, par rapport aux quantités contractuelles conformément aux conclusions des négociations. Le Gouvernement a réglé 45 milliards de FCFA de dettes vis-à-vis de la SIR dont 30 milliards de dette titrisée. Le Gouvernement règlera 25 milliards de FCFA additionnels au titre de la fourniture du HVO avant le 31 décembre 2014. En outre le gouvernement adoptera un plan d'apurement des dettes croisées avec les structures du secteur, assorti d'un chronogramme détaillé.

33. En ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du mécanisme automatique de fixation des prix des produits pétroliers à la pompe. Pour ce qui est des industries extractives, le Gouvernement entend maintenir la conformité de la Côte d'Ivoire à l'Initiative de la Transparence des Industries Extractives. A cet effet, le code pétrolier a été amendé et un nouveau code des hydrocarbures a été adopté pour assurer une meilleure transparence dans la gestion des ressources et la préservation de l'environnement. L'Assemblée Nationale a adopté un nouveau code des mines le 04 mars 2014 qui vise à faire de la Côte d'Ivoire une destination privilégiée.

d. Réformes dans le secteur agricole

34. Le système de prix garanti mis en place dans la filière Café Cacao, qui a permis d'assurer une bonne rémunération des producteurs, sera étendu à la filière Coton Anacarde afin d'assurer une gestion intégrée des spéculations. Ainsi le revenu d'un (01) million de planteurs sera amélioré bénéficiant de ce fait à plus de six (06) millions de personnes. Le PVAM, concernant la filière café-cacao, a fait l'objet d'un audit indépendant. Le rapport définitif est finalisé et a été transmis à la Banque Mondiale. Il a été mis en ligne sur le site du Ministère auprès du Premier Ministre Chargé de l'Economie et des Finances. Le Fonds d'Investissement en Milieu Rural poursuivra et élargira ses investissements en milieu rural pour améliorer les conditions de vie des populations à travers le reprofilage des pistes, l'électrification rurale et l'accès à l'eau potable ainsi que la construction d'écoles et de centres de santé. Par ailleurs, un dispositif fiscal allégé est mis en place pour la filière hévéa, affectée par la baisse des cours mondiaux du caoutchouc.

35. Des actions similaires à celle de la filière café cacao sont en cours d'implémentation dans la filière coton anacarde. De ce fait, ce secteur est en plein essor avec la réorganisation des acteurs, la mise en place du système de garantie des prix au producteur, et l'élargissement du tissu de transformation.

36. Globalement, le Gouvernement reste fidèle à ses objectifs de croissance de la production agricole inscrits dans le Programme National d'Investissement Agricole, (PNIA), qui devrait permettre l'autosuffisance en riz d'ici 2016, et accroître la capacité de transformation des produits agricoles.

37. Dans cette dynamique, le Gouvernement a procédé en collaboration avec la Banque Mondiale à la revue des dépenses publiques du secteur agricole. Le rapport de la revue a été validé les 28 et 29 août 2014 et le plan d'action subséquent adopté pour être mis en œuvre par les différents acteurs.

e. Réformes du secteur financier

38. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de sa politique de développement du secteur financier. La Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF) s'articule autour de deux piliers : la Stabilité et l'Expansion du secteur financier. Pour sa mise en œuvre, un Programme de Développement du Secteur Financier dénommé PDESFI est en cours d'adoption par le Gouvernement. Ce programme vise notamment à (i) mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie de développement du secteur financier et (ii) concevoir et suivre la mise en œuvre de projets d'appui et de développement de la finance inclusive, le programme développement du crédit-bail en Côte d'Ivoire et de tous les programmes relatifs à l'appui et au développement du secteur financier en CI, à l'exception de la restructuration du secteur bancaire public.

39. Une Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF), pour mieux répondre aux besoins de financement de l'économie, a été élaborée et adoptée en Conseil des Ministres le 16 avril 2014.

40. Le Gouvernement entend achever la restructuration des banques publiques. Le plan de restructuration adopté par le Gouvernement en mai 2014 prévoit notamment :

- pour les deux (2) banques à participation minoritaire, des privatisations. Le Comité de privatisation qui est une instance déjà créée a pris le relais et travaille à l'atteinte de cet objectif ;
- pour les cinq (5) banques majoritairement détenues par l'Etat, plusieurs options de restructuration. Un Directeur programme conduira sous la supervision d'un Comité de Pilotage, la transformation de ces banques en fonction des options clairement définies. La stratégie de redimensionnement retenue privilégie la nécessité de maintenir les fonctions de services publics notamment pour le financement de l'économie, la collecte de l'épargne et la bancarisation ;
- finaliser l'assainissement du secteur de la microfinance. Le plan d'actions adopté à cet effet portait sur quatre axes : (i) la consolidation du cadre réglementaire et institutionnel, (ii) le renforcement de la surveillance, (iii) la restructuration et le redressement des structures en difficulté, et (iv) la liquidation des structures de financement décentralisées dont l'agrément a été retiré. La mise en œuvre de ce plan, qui se situe à sa dernière phase, permettra de dégager un portefeuille de structures saines, solides et viables afin d'accompagner la politique du Gouvernement pour l'accès au financement des couches sociales les plus démunies.

41. Le Gouvernement poursuivra ses efforts dans le développement et la diffusion de nouveaux instruments ainsi que la réduction des coûts des opérations financières. Outre le dispositif légal et réglementaire régissant l'exercice des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) et les mesures prises pour la mise en place des bureaux de crédit, ainsi que les règlements relatifs aux opérations de pension livrée et aux émissions de titres publics par voie d'adjudication ou de syndication, et pour parvenir à une réduction et à une rationalisation graduelle des conditions de banque appliquées à la clientèle, la BCEAO a procédé à la gratuité de certains services bancaires.

f. Réformes de l'environnement des affaires et promotion de la bonne gouvernance

42. Pour réaffirmer son engagement d'instauration d'un climat général de bonne gouvernance et encore plus attractif afin de maintenir la compétitivité de l'économie, le

Gouvernement a identifié des actions spécifiques à mettre en œuvre afin d'assainir et améliorer le climat des affaires, de promouvoir la déontologie dans la fonction publique, de lutter efficacement contre la corruption et de faire la promotion de la bonne gouvernance (adoption de décrets pour l'opérationnalisation de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance : les décrets n°2014 du 16 avril 2014 portant nomination du Secrétaire Général de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et n° 2014 du 26 avril 2014 portant nomination des membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, la validation du budget de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance par arrêté n° 364/MPMB/DB/E3db du 04 juin 2014 portant création de destination de lignes et transfert de crédits d'un montant total de 1 milliard trois cent millions de F CFA). Ces actions sont principalement, la réduction des délais de création d'entreprise au Guichet Unique du CEPICI à 24h, la réduction des délais de passage des marchandises à l'import-export aux ports, l'institution du cadre juridique de la médiation Commerciale, la création d'une Cour d'Appel de Commerce, en appui aux missions du Tribunal du Commerce, la dématérialisation du paiement des impôts, taxes et contributions sociales en Côte d'Ivoire. Le Gouvernement reste convaincu que l'amélioration des scores au titre des indicateurs respectifs de « Doing Business », du « Millenium Chalenge Corporation » et du CPIA participera à la réalisation de ses objectifs. En outre, relativement aux partenariats Public Privé, un nouveau décret a été pris en mai 2014 (Décret N° 2014-246) modifiant le décret N° 2012-1152 du 19 décembre 2012, portant attributions, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de pilotage des Partenariats Public-Privé. A cet effet, le Gouvernement a procédé à la prise d'actes significatifs, notamment, une ordonnance portant réduction du droit de mutation en matière immobilière et au lancement des appels d'offres des Projets PPP y compris les zones industrielles (Zones Industrielles, Train Urbain, Terminal à Conteneurs N°2 du Port d'Abidjan et la Gare Routière).

43. Un nouveau code des mines a été adopté par l'Assemblée Nationale le 04 mars 2014, afin de favoriser l'afflux des capitaux étrangers dans le secteur minier. Il accorde de nombreux avantages spécifiques aux investisseurs et supprime notamment la taxe sur les bénéfices exceptionnels.

44. **La Côte d'Ivoire entame pour sa troisième année consécutive, la poursuite du processus d'amélioration de l'environnement des affaires, focus Doing Business.** Le pays s'engage dans cette dynamique, fort des recommandations de l'équipe d'évaluation du Doing Business de Washington qui s'est rendue à Abidjan du 7 au 10 juillet 2014, des études diagnostiques effectuées sur le terrain par l'équipe du CEPICI et des enseignements d'une mission de benchmark effectué au Rwanda du 10 au 21 septembre 2014. Les recommandations issues de ces différents travaux ont porté sur la consolidation des acquis, la rationalisation des processus dans l'élaboration des indicateurs et la réalisation des réformes portant sur ces indicateurs.

IV. Suivi et évaluation

45. Le Gouvernement apprécie les efforts de la Banque pour sa contribution à la définition de stratégie de développement de la Côte d'Ivoire et travaillera à renforcer ce partenariat quant à la mise en œuvre notamment des programmes d'investissement.

46. Le suivi et l'évaluation du programme seront de la responsabilité du Comité Interministériel du Suivi du Programme Economique et Financier, présidé par Monsieur le Premier Ministre.

47. J'espère que les orientations et engagements pris par le Gouvernement permettront de donner beaucoup plus de vigueur à la coopération financière avec la Banque Mondiale et l'ensemble des autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, et ainsi permettre de bénéficier du Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté au titre de l'année 2014, d'un montant équivalent à 70 millions de dollars des Etats-Unis.

Je vous prie d'agrèer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Ministre auprès du Premier
Ministre, chargé de l'Economie
et des Finances**



Nialé KABA